

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 01.10.2019 Date d'affichage : 02.10.2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOURNERY Christian.

Etaient présents :

Mme ACHILLES Perle, M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, M. GIRARD Benoist, Mme LAGORCEIX Isabelle, M. MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis, M. MORASSUT Daniel donne pouvoir à Mme VATIER Sylvie.

Absents excusés:

MM. ARSENDEAU Andy, BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, Mme LUCCA Nathalie, MM. MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis

En début de séance, le Conseil Municipal à la demande de Monsieur le Maire observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, Ancien Président de la République, de Monsieur Aimé PLOUVIER, Maire de Tousson et des quatre victimes de l'attentat terroriste perpétré à la Préfecture de Police de Paris le 03 octobre 2019.

Le compte –rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : <u>CONVENTION DE MISE EN PLACE DES ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES</u> <u>ET RURALITE 2^{ème} PHASE</u> 2019.28

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider une convention de partenariat avec le rectorat de Créteil ayant pour objet de financer les équipements numériques (tableaux numériques inter-actif) de deux classes de l'Ecole élémentaire René Cassin. Le coût global de l'opération d'un montant de 10 716 € TTC est pris en charge pour moitié par l'Etat.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur Le Maire,
- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat de financement des équipements numériques transmise le 08 juillet 2019 par le Rectorat de Créteil,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

OBJET : $\underline{\text{DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2019}}$ 2019.29

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses:

Fonctionnement:

Compte 60631	Fournitures d'entretien	;	+ 1 500 €
Compte 61521	Terrains	:	+ 5 000 €
Compte 6238	Divers	:	+ 1 100 €
Compte 6251	Voyages et Déplacements	:	- 10 300 €
Compte 6262	Frais de Télécommunications	:	+ 1 200 €
Compte 6714	Bourses et Prix	:	+ 1500€

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur Le Maire,
- DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder aux modifications du budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses:

Fonctionnement:

Compte 60631	Fournitures d'entretien	:	+ 1 500 €
Compte 61521	Terrains	:	+ 5 000 €
Compte 6238	Divers	:	+ 1 100 €
Compte 6251	Voyages et Déplacements	:	- 10 300 €
Compte 6262	Frais de Télécommunications	:	+ 1 200 €
Compte 6714	Bourses et Prix	:	+ 1 500 €

OBJET : <u>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES de la COMMUNAUTE</u> <u>D'AGGLOMERATION du PAYS de FONTAINEBLEAU</u> 2019.30

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque année avant le 30 septembre, la Communauté d'Agglomération est chargée de transmettre un rapport d'activités qui fait l'objet d'une communication par les conseillers communautaires de la commune.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le CGCT et notamment son article L 5211-39,
- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités de la CA du Pays de Fontainebleau pour l'année 2018 par les conseillers communautaires de la commune.

OBJET : <u>CONVENTION DE FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE -</u> BASSE TENSION - ROUTE DE <u>FONTAINEBLEAU</u>

2019.31

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider une convention de financement d'extension du réseau électrique basse tension avec Monsieur Didier CHAMOT, extension ayant pour finalité de raccorder au réseau une annexe bâtie de sa propriété. Le coût global de l'extension du réseau basse tension route de Fontainebleau d'un montant de 4 106,16 € est pris en charge en totalité par Monsieur Didier CHAMOT.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE, à l'unanimité, le projet annexé à la présente délibération,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à viser la convention précitée.



CONVENTION DE FINANCEMENT D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE FONTAINEBLEAU

CONVENTION DE FINANCEMENT D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE FONTAINEBLEAU

Entre

La Commune de Noisy sur Ecole,

1 rue du Pont de l'Arcade 77123 NOISY SUR ECOLE, représentée par son Maire M. Christian BOURNERY, dûment mandaté par délibération en date du et désigné ci-après par l'appellation « le maître d'ouvrage », d'une part,

Et

M. CHAMOT Didier, marchand immobilier, demeurant 7 Route de Fontainebleau 77123 NOISY SUR ECOLE, agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par le propriétaire du coût de l'extension calibrée à 12Kva du réseau public de distribution d'électricité réalisé à sa demande, par Enedis et ce pour la réalisation d'un raccordement individuel destiné à desservir sa construction située au 7 Route de Fontainebleau qui a obtenu la délivrance du permis de construire n°07733991200010,

Article 2:

Après avoir pris connaissance de la contribution financière (réf DA21/033927) demandée par Enedis le 04 avril 2019 à la Commune de Noisy sur Ecole pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, le propriétaire s'oblige à participer au financement des travaux en versant à la commune de Noisy sur Ecole la somme de quatre mille cent six euros et seize centimes (4 106, 16 €).

Le maître d'ouvrage s'engage en contrepartie à exécuter les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité précités.

Article 3:

Sur présentation de l'ordre de service à Enedis, visé par le maître d'ouvrage correspondant à la contribution financière (réf DA21/033927) demandée à la Commune de Noisy sur Ecole, le propriétaire déposera en mairie un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de quatre mille cent six euros et seize centimes (4 106, 16 €). Le chèque sera débité dès lors que la commune aura procédé au paiement de la facture émise à son encontre par Enedis.

Article 4:

En aucun cas, le propriétaire ne pourra se retourner contre la commune en raison d'un délais d'exécution qui pourrait dépasser 14 semaines à la date de réception de l'ordre de service par Enedis.

Article 5:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles du propriétaire.

Article 6:

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée des travaux jusqu'à leur paiement.

Article 7:

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses, notamment le respect des articles 2 et 3.

Fait en deux exemplaires.	A , le		
M. CHAMOT Didier	Le Maire		

OBJET: ASSURANCE GROUPE

2019.32

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune à l'opportunité de demander pour son compte, au Centre de Gestion de Seine et Marne, de souscrire plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,
- DIT que les principales caractéristiques des conventions d'assurance seront les suivantes :
 - la durée du contrat sera de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021,
 - le régime du contrat sera par capitalisation,
 - les risques garantis pour la collectivité couvriront :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC (tous risques),
 - les agents (jusqu'à 29 agents) titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL (tous risques),
- CHARGE le Centre de Gestion de Seine et Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

OBJET : <u>CREATIONS DE POSTES</u> 2019.33

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des modifications de temps de travail ou permettre des avancements de grade.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 22h30 en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00; de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet; de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet en remplacement d'un agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, de créer :
- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h30 en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h00,
- un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet en remplacement d'un agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

OBJET : <u>AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)</u> 2019.34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a engagée l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur son territoire. La CAPF dans sa délibération du 5 septembre 2019 a tiré un bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Conformément à l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, il est soumis pour avis aux communes membres.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-125 du 05 septembre 2019 arrêtant le projet du RLPi,
- VU le dossier du RLPi arrêté et plus particulièrement le zonage et le règlement couvrant le territoire de la commune de Noisy sur Ecole,
- EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le RLPi.

OBJET : <u>REPARTITION DES BIENS PROPRES du SIAVSE ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION 2019.35</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIAVSE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole) lors de son assemblée du 9 août 2019 a procédé à la répartition de ses biens propres et à déterminer les conditions de liquidation dans le cadre de sa dissolution. Il convient alors, en qualité de membre du Syndicat de se prononcer sur le principe de la dissolution et sur les conditions de la liquidation.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la délibération du SIAVSE du 9 août 2019,
- VALIDE, à l'unanimité, le principe de la dissolution et les conditions de liquidation détaillée dans la délibération précitée.

${\it OBJET: } \frac{{\it RAPPORT~2019~de~la~COMMISSION~LOCALE~D'EVALUATION~DES~CHARGES}}{{\it TRANSFEREES}}\\ {\it 2019.36}$

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient conformément à l'article L 5211-5-II alinéa du Code Général de Collectivités Locales de valider le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) le 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la synthèse des évaluations de charges à transférer (p 19 du rapport),
- APPROUVE, à l'unanimité, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- APPROUVE, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation.

La séance est levée à 19 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 11 octobre 2019

stian BOUR

Publié le : 16 OCT. 2019